

Relevé de décisions :

1) Vote du président et du Bureau :

Le Bureau du SIRTOM de la Vallée de la Grosne se compose, donc, de 20 membres : 1 présidente, 4 vice-présidents et 15 membres :

Madame Catherine PEGON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée, Présidente, et a été immédiatement installée.

Monsieur Thierry DEMAIZIERE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} vice-Président.

Monsieur Eric MARTIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} vice-Président.

Monsieur Yves BLOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} vice-Président.

Madame Aline VUE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 4^{ème} vice-Présidente.

Mesdames Véronique GARÇON, Aurore GIBBE, Priscille CUCHE, Anne LEHY, Martine FAILLAT, Marie FAUVET et Messieurs Philippe BLANCHARD, Pierre-Marie DURIEZ, Pierre SIMONNOT, Christophe BALVAY, Alain TROCHARD, Patrick CAGNIN, Olivier LORNE, Michel MAYA et Daniel LEONARD ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés membres du Bureau.

2) Indemnités des élus :

Le Conseil syndical, à 64 voix pour, 7 voix contre et 14 abstentions, décide, que la présidente, et les 4 vice-présidents percevront une indemnité pour leur fonction au sein du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, et décide, également, que ces indemnités seront les suivantes :

- pour la présidente : l'indemnité de fonction brute mensuelle correspond à 25.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 valeur 2020) (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 995.29 € brute.

- pour les Vice-présidents : l'indemnité de fonction brute mensuelle correspond à 7.68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 valeur 2020) (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 298.70 € brute.

3) Désignation à la Commission d'Appel d'Offres :

Après présentation des candidats, le Conseil syndical, à l'unanimité, décide, de nommer comme titulaires de la C.A.O : Messieurs Thierry DEMAIZIERE, Patrick ALEXANDRE, Yves BLOT, Alain TROCHARD, Michel MAYA, ainsi que la présidente,

et décide de nommer comme suppléants de la C.A.O : Madame Priscille CUCHE et Messieurs Eric MARTIN, Patrick CAGNIN, Olivier LORNE, David SOUFFLOT.

4) Désignation des représentants au SYTRAIVAL :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, désigne les représentants du SIRTOM de la Vallée de la Grosne au SYTRAIVAL :

- Mme Catherine PEGON, déléguée titulaire,

- M. Yves BLOT, délégué titulaire,

- M. Michel MAYA, délégué titulaire et représentant du SIRTOM au Bureau du SYTRAIVAL,

- M. Patrick TAUPENOT, 1^{er} délégué suppléant,

- M. Thierry DEMAIZIERE, 2^{ème} délégué suppléant.

5) Désignation des représentants à la Commission Communication :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide, de nommer à la Commission communication : Mesdames Martine FAILLAT, Aurore GIBBE, Catherine PEGON, et Messieurs Alain AUGOYARD, Philippe BLANCHARD, Denis REYMONDON et Alain TROCHARD.

6) Désignation des représentants au CNAS :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide, de nommer la présidente du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, Mme Catherine PEGON, représentante des élus pour représenter la Collectivité aux instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS), et décide, également, de nommer l'assistance des Ressources Humaines au SIRTOM de la Vallée de la Grosne, Mme Stéphanie TRIBOLLET, représentante du personnel pour représenter la Collectivité aux instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

7) Désignation des représentants au GIP E-Bourgogne :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de désigner la présidente du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, Mme Catherine PEGON, représentante titulaire de la Collectivité au GIP E-Bourgogne, ainsi que le 1^{er} vice-président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, M. Thierry DEMAIZIERE, représentant suppléant de la Collectivité au GIP E-Bourgogne.

8) Désignation des représentants à AMORCE :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de désigner M. Philippe BLANCHARD, représentant titulaire de la collectivité à AMORCE, ainsi que Mme Marie FAUVET, représentante suppléante de la collectivité à AMORCE.

9) Désignation des représentants SAMESEC :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de désigner Mme Catherine PEGON et M. Thierry DEMAIZIERE représentants à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société SAMESEC.

Monsieur Michel MAYA représentant au Conseil d'Administration de la société SAMESEC.

Michel MAYA, Président sortant, accueille les participants et rappelle que l'objectif principal de ce Conseil syndical est l'élection du président et du Bureau du SIRTOM de la Vallée de la Grosne ainsi que la désignation de ses représentants dans différents organismes.

Il informe qu'il a été le président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne depuis 2008 et qu'il ne se représente pas pour un nouveau mandat. Il remercie le personnel, ainsi que les délégués qui étaient présents lors du dernier mandat pour ces années de collaboration.

Il laisse ensuite la parole à Bertrand DEVILLARD, le Directeur, pour faire une présentation de la Collectivité.

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne (SIRTOM) est un Syndicat Mixte fermé dont la mission est la gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte, transport et traitement) sur le territoire de 58 communes, réparties sur 2 communautés de communes (Communauté de communes du Clunisois et Communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais).

Ce sont ces 2 communautés de communes qui nomment les délégués au SIRTOM : chacune est représentée par un nombre de délégués titulaires double du nombre de communes qui la compose et un nombre de délégués suppléants égal au nombre de communes qui la compose, soit :

- 84 délégués titulaires et 42 délégués suppléants pour la Communauté de communes du Clunisois ;

- 32 délégués titulaires et 16 délégués suppléants pour la Communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais.

La population totale desservie est de près de 22 000 habitants.

La population totale desservie est de près de 22 000 habitants.

Le SIRTOM gère 5 déchèteries (Cluny, La Guiche, Salornay-sur-Guye, Tramayes, Trambly) et 77 Points d'apport volontaire (114 colonnes de verre / 107 colonnes de papiers).

L'organisation des collectes se décompose en :

- 14 tournées hebdomadaires de collecte de déchets ménagers : collecte une fois par semaine (C1) [CLUNY centre historique : collecte deux fois par semaine (C2)],

- 12 tournées de collecte sélective : collecte une semaine sur deux (C0.5) (Cluny centre historique en C1).

Le SIRTOM gère en régie, pratiquement, l'ensemble des services de la gestion des déchets sur son territoire, à savoir la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables en points d'apport volontaire, en porte à porte ou en déchèterie ainsi que le transport de ces déchets jusqu'à leur site de traitement.

Les tris et traitements des déchets collectés sur le territoire, ainsi que la collecte du verre et du papier sont gérés par le SYTRAIVAL, qui est un syndicat mixte de traitement basé à VILLEFRANCHE-sur-SAONE et auquel le SIRTOM adhère depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les différents sites de tri et traitement sont les suivants :

- traitement par incinération et valorisation énergétique sur le site du SYTRAIVAL à VILLEFRANCHE-sur-SAONE pour les ordures ménagères résiduelles et les « déchets non recyclables » des déchèteries (ceux-ci étant triés et broyés en amont sur le site de SAINT-ETIENNE-sur-CHALARONNE),

- livraison à VILLEFRANCHE-sur-SAONE pour la collecte sélective des papiers et pour la collecte sélective des emballages (centre de tri sur la région suivant marchés SYTRAIVAL),

- livraison à MÂCON pour les cartons collectés en déchèteries,

- usine SAINT GOBAIN pour le recyclage du verre,

- traitement du bois collecté en déchèteries, à MÂCON

- traitement de la ferraille, des batteries, collectées en déchèteries, à MÂCON

- plate-forme de compostage à MONSOLS pour les déchets verts,

- traitement des gravats, à LAIZÉ,
- divers prestataires et destinations pour les Déchets Dangereux des Ménages.

L'organisation du SIRTOM est la suivante (au 1^{er} juillet 2020) :

- 28 agents territoriaux (22 agents techniques : coordonnateurs, chauffeurs, rippers, gardiens de déchetteries / 2 postes administratifs / 3 personnes sur l'opération Zéro Déchet Zéro Gaspillage – Programme local de prévention de production de déchets / 1 directeur)
- 5 camions de ramassage / 3 camions de transport/collecte/grue / 2 remorques / 6 véhicules légers (dont 3 électriques).

Le siège du SIRTOM est à CLUNY, ZA du Pré Saint Germain - 16, rue Albert Schmitt, dans des locaux construits en 2012.

Le SIRTOM fait partie du réseau de Ressourceries® Sud Bourgogne et s'est engagé dans un Programme Local de Prévention de production de déchets en 2009, puis dans l'opération Zéro Déchet Zéro Gaspillage (appel à projet national), depuis 2014. En 2018, le SIRTOM a signé avec l'ADEME un Contrat d'Objectifs Déchets et d'Economie Circulaire (CODEC) pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Le SIRTOM fait, également, partie d'une Société d'Economie Mixte (SAMESEC) créée dans l'objectif de mettre en place sur le territoire une unité de méthanisation des déchets agricoles, déchets verts et bio déchets (partenariat avec la CC du Clunisois et la société VBE).

Le budget primitif 2020, voté le 18 février 2020, a été arrêté comme suit :

<u>Investissement</u>	Dépenses	566 183 €
	Recettes	566 183 €
<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	3 300 683 €
	Recettes	3 300 683 €

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne perçoit de la part des communautés de communes membres des participations représentant plus de 63 % (2 346 400 € en 2019) de ses recettes permettant d'équilibrer le budget. Ce sont les communautés de communes membres qui votent le taux final de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

A partir de 2019, la Communauté de communes du Clunisois a décidé de mettre en place une fiscalité différenciée incitative pour les professionnels : la redevance spéciale incitative (RSI). L'assiette de cette RSI est le volume collecté (conformément au règlement de service : seuil minimal de 400 l de production de déchets ménagers par semaine pour être redevable de la RSI / au-delà du seuil maximum de 15 000 l hebdomadaires le service public des déchets ne s'exerce plus).

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a créé une régie dénommée « opération photovoltaïque du SIRTOM de la Vallée de la Grosne », afin d'équiper ses bâtiments administratifs et techniques de panneaux photovoltaïques dans un objectif de revente et d'autoconsommation (recharge des véhicules électriques) de l'électricité produite.

Le Budget primitif 2020 de « l'opération photovoltaïque du SIRTOM de la Vallée de la Grosne » est annexé au budget principal et s'établit comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2020
PREVISIONS DEPENSES 2020	97 200 €
PREVISIONS RECETTES 2020	97 200 €
SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2020
PREVISIONS DEPENSES 2020	5 470 €
PREVISIONS RECETTES 2020	5 470 €

La dette en capital au 31 décembre 2019 est de 1 690 773 €.

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne dispose d'un site Internet : www.sirtomgrosne.fr.

Sur l'année 2019, se sont tenues 6 réunions de Conseil syndical et 4 réunions de Bureau.

Michel MAYA complète en indiquant que le renouvellement des délégués pour ce nouveau mandat est de l'ordre de 60 %.

Il cède ensuite la présidence au doyen de l'assemblée, M. Daniel LEONARD. Le secrétaire de séance, délégué le plus jeune, est M. JérémY PETITJEAN.

1) Vote du président et du Bureau :

Bertrand DEVILLARD rappelle que le président et les vice-présidents – ainsi que les autres membres composant le Bureau – sont élus, par le Conseil syndical, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Une fois le président élu, celui-ci prend la présidence du Conseil syndical puis propose l'élection du Bureau.

Le Conseil syndical décide du nombre de vice-présidents, sans que cela ne puisse excéder 20 % du nombre total de délégués (possibilité de passer ce plafond à 30 % si l'organe délibérant le vote à la majorité des 2/3). Le nombre de vice-présidents ne doit pas dépasser 15 personnes. Des autres membres du Bureau peuvent être, également, désignés.

Lors du dernier mandat, le Bureau était composé comme suit : 1 président, 3 vice-présidents, et 13 membres, soit 17 personnes au total.

Le Bureau du SIRTOM de la Vallée de la Grosne est chargé de préparer les dossiers à présenter au Conseil syndical.

Les délégations de signatures ou les délégations de fonctions aux vice-présidents seront prises par arrêtés du président.

Monsieur Daniel LEONARD, doyen d'âge de l'assemblée, fait procéder à l'élection du président.

Monsieur JérémY PETITJEAN, délégué le plus jeune, assure le secrétariat.

ELECTION DU PRESIDENT

M. Daniel LEONARD, doyen d'âge fait appel aux candidatures.

Mme Catherine PEGON est seule candidate déclarée et présente sa candidature à l'assemblée.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 95

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 95

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0

A déduire les bulletins blancs : 6

Nombre de suffrage exprimé : 89

Majorité absolue : 45

Résultats :

Mme Catherine PEGON a obtenu 89 voix.

Madame Catherine PEGON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée, Présidente, et a été immédiatement installée.

Madame Catherine PEGON prend la présidence du Conseil syndical, remercie les délégués de lui avoir accordé leur confiance, puis propose de passer à l'élection du Bureau.

DESIGNATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES

La présidente propose de désigner 4 vice-présidents afin d'obtenir une bonne représentativité des collectivités membres du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Mme CHEMLA demande à quoi correspond cette représentativité ?

Mme PEGON répond que c'est par rapport à la taille des Communautés de communes membres du SIRTOM : la répartition en terme de population est de l'ordre de 1/3 pour la Communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier et 2/3 pour la Communauté de communes du Clunisois.

M. DEMAIZIERE rajoute que cette proposition est faite après concertation entre les 2 communautés de communes et que cela paraît logique.

M. LEONARD propose que l'on s'en tienne à 3 vice-présidents comme précédemment.

M. MATHONNIERE intervient en indiquant que pour prendre une décision il vaut mieux être un nombre impair.

Mme PEGON demande s'il y a d'autres questions avant de voter cette proposition. Elle précise que ce vote peut avoir lieu à main levée, si l'assemblée est d'accord.

N'ayant aucune opposition sur cette proposition, la présidente demande à ce que l'on passe au vote. Les résultats sont les suivants :

- 18 voix contre,
- 0 abstention
- 77 voix pour.

Le Bureau se composera, donc, d'un président et de 4 vice-présidents.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

La présidente fait appel à candidature pour le poste de 1^{er} vice-président.

M. Thierry DEMAIZIERE est seul candidat déclaré et présente sa candidature à l'assemblée.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 95
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 95
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 2
A déduire les bulletins blancs : 12
Nombre de suffrage exprimé : 81
Majorité absolue : 41

Résultats :

M. Thierry DEMAIZIERE a obtenu 80 voix.
M. Michel MAYA a obtenu 1 voix.

Monsieur Thierry DEMAIZIERE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} vice-Président.

Mme LEHY intervient pour dire qu'elle est mal à l'aise. Elle a l'impression que des candidats sont imposés, que tout est fait d'avance et que les nouveaux délégués ne peuvent prétendre à rien. Elle aimerait, par exemple, connaître le rôle des vice-présidents et avoir plus de renseignements sur la structure, permettant ainsi de se positionner.

Mme PEGON répond qu'elle est, peut-être, allée trop vite dans la procédure des votes. Elle précise qu'elle a appris le fonctionnement du SIRTOM en s'investissant dans le précédent mandat au sein de différentes commissions (CAO ; SAMESEC). Elle précise qu'elle n'a pas la prétention de mener tout toute seule et qu'elle a besoin d'être épaulée par les vice-présidents et les membres du Bureau qui souhaitent s'investir dans la vie de la collectivité, et avant tout pour un territoire, dans ce domaine de la gestion des déchets. Elle explique, enfin, qu'elle peut, certes, présenter des candidats proposés par les 2 communautés de communes membres et qui se sont positionnés d'ores et déjà sur certains postes, mais elle insiste sur le fait que toutes les personnes de l'assemblée peuvent être candidates pour tous les postes.

Mme LEHY reprend en disant que des personnes dans la salle sont novices et souhaiteraient, peut-être, se présenter.

Mme RAVIER dit qu'il y a eu le 20 juillet dernier dans le cadre de la Communauté de communes du Clunisois, une réunion de présentation du SIRTOM à laquelle chaque délégué pouvait participer pour savoir de quoi il en retournait.

M. BALVAY intervient en disant qu'il faut étendre effectivement les candidatures et précise qu'il est candidat pour la 3^e vice-présidence.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Madame la présidente fait appel à candidature pour le poste de 2^{ème} vice-président.

Messieurs Yves BLOT, Henri MATHONNIERE, Eric MARTIN et Patrick TAUPENOT sont candidats déclarés et se présentent.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 94
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
A déduire les bulletins blancs : 6
Nombre de suffrage exprimé : 88
Majorité absolue : 45

Résultats :

M. Yves BLOT a obtenu 18 voix,
M. Henri MATHONNIERE a obtenu 26 voix,

M. Eric MARTIN a obtenu 25 voix,
M. Patrick TAUPENOT a obtenu 17 voix,
M. Michel MAYA a obtenu 1 voix,
M. Christophe BALVAY a obtenu 1 voix.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour.

Monsieur Patrick TAUPENOT retire sa candidature. Messieurs Yves BLOT, Eric MARTIN et Henri MATHONNIERE restent en lice.

Deux délégués ont quitté la séance.

Nombre de votants maximal : 92
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 91
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
A déduire les bulletins blancs : 8
Nombre de suffrage exprimé : 83
Majorité absolue : 42

Résultats :

M. Yves BLOT a obtenu 20 voix,
M. Henri MATHONNIERE a obtenu 22 voix,
M. Eric MARTIN a obtenu 39 voix,
M. Patrick TAUPENOT a obtenu 1 voix,
M. Michel MAYA a obtenu 1 voix,

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour.

Messieurs Yves BLOT et Henri MATHONNIERE retirent leur candidature. Monsieur Eric MARTIN reste en lice.

Nombre de votants maximal : 92
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 91
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
A déduire les bulletins blancs : 8
Nombre de suffrage exprimé : 83
Majorité absolue :

Résultats :

M. Eric MARTIN a obtenu 83 voix.

Monsieur Eric MARTIN a été proclamé 2^{ème} vice-Président.

Deux délégués ont quitté la séance.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Madame la présidente fait appel à candidature pour le poste de 3^{ème} vice-président.
Messieurs Yves BLOT, Philippe HILARION, Christophe BALVAY sont candidats déclarés et se présentent.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 90
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 90
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
A déduire les bulletins blancs : 8
Nombre de suffrage exprimé : 82
Majorité absolue : 42

Résultats :

M. Yves BLOT a obtenu 45 voix,
M. Philippe HILARION a obtenu 15 voix,
M. Christophe BALVAY a obtenu 18 voix,
M. Michel MAYA a obtenu 1 voix,
Mme Aline VUE a obtenue 2 voix,
M. Eric MARTIN a obtenu 1 voix,

Monsieur Yves BLOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} vice-Président.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Madame la présidente fait appel à candidature pour le poste de 4^{ème} vice-président.
Madame Aline VUE et Monsieur Patrick TAUPENOT sont candidats déclarés et se présentent.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 90
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 90
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
A déduire les bulletins blancs : 10
Nombre de suffrage exprimé : 80
Majorité absolue : 41

Résultats :

Mme Aline VUE a obtenu 56 voix,
M. Patrick TAUPENOT a obtenu 23 voix,
M. Michel MAYA a obtenu 1 voix,

Madame Aline VUE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 4^{ème} vice-Présidente.

Cinq délégués ont quitté la séance.

ELECTION DES MEMBRES

Madame la présidente fait appel à candidature pour les postes de membres du Bureau.

Les candidats pour intégrer le Bureau en tant que membres sont :

- M. Philippe BLANCHARD (candidature par correspondance)
- M. Pierre-Marie DURIEZ (candidature par correspondance)
- M. Pierre SIMONNOT (candidature par correspondance)
- M. Christophe BALVAY
- M. Alain TROCHARD
- M. Patrick CAGNIN
- Mme Véronique GARÇON
- Mme Aurore GIBBE
- M. Olivier LORNE
- Mme Priscille CUCHE
- Mme Anne LEHY
- Mme Martine FAILLAT
- M. Michel MAYA
- Mme Marie FAUVET (candidature annoncée par Mme VUE)
- M. Daniel LEONARD

Madame la présidente, du fait de ces candidatures, propose de désigner 15 membres du Bureau, les membres élus seront ceux obtenant la majorité absolue des voix après vote à bulletins secrets.

Le Conseil syndical adopte cette proposition à l'unanimité.

Les résultats sont, donc, les suivants :

Nombre de votants maximal : 85
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 85
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
A déduire les bulletins blancs : 0
Nombre de suffrage exprimé : 85
Majorité absolue : 43
Mme Véronique GARÇON a obtenu 85 voix.

Nombre de votants maximal : 85
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 85
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
A déduire les bulletins blancs : 0
Nombre de suffrage exprimé : 85
Majorité absolue : 43
Mme Aurore GIBBE a obtenu 85 voix.

Nombre de votants maximal : 85
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 85
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
A déduire les bulletins blancs : 0
Nombre de suffrage exprimé : 85
Majorité absolue : 43
Mme Priscille CUCHE a obtenu 85 voix.

Nombre de votants maximal : 85
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 85
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
A déduire les bulletins blancs : 0
Nombre de suffrage exprimé : 85
Majorité absolue : 43
Mme Anne LEHY a obtenu 85 voix.

Nombre de votants maximal : 85
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 85
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
A déduire les bulletins blancs : 0
Nombre de suffrage exprimé : 85
Majorité absolue : 43
Mme Martine FAILLAT a obtenu 85 voix.

Nombre de votants maximal : 85
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 85
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
A déduire les bulletins blancs : 0
Nombre de suffrage exprimé : 85
Majorité absolue : 43
Mme Marie FAUVET a obtenu 85 voix.

Nombre de votants maximal : 85
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 85
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
A déduire les bulletins blancs : 0
Nombre de suffrage exprimé : 85
Majorité absolue : 43
M. Philippe BLANCHARD a obtenu 85 voix.

Nombre de votants maximal : 85
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 85
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
A déduire les bulletins blancs : 0
Nombre de suffrage exprimé : 85
Majorité absolue : 43
M. Pierre-Marie DURIEZ a obtenu 85 voix.

Nombre de votants maximal : 85
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 85
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
A déduire les bulletins blancs : 0
Nombre de suffrage exprimé : 85
Majorité absolue : 43
M. Pierre SIMONNOT a obtenu 85 voix.

Nombre de votants maximal : 85
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 85
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
A déduire les bulletins blancs : 0
Nombre de suffrage exprimé : 85
Majorité absolue : 43
M. Christophe BALVAY a obtenu 85 voix.

Nombre de votants maximal : 85
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 85
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
A déduire les bulletins blancs : 0
Nombre de suffrage exprimé : 85
Majorité absolue : 43
M. Alain TROCHARD a obtenu 85 voix.

Nombre de votants maximal : 85
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 85
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
A déduire les bulletins blancs : 0
Nombre de suffrage exprimé : 85
Majorité absolue : 43
M. Patrick CAGNIN a obtenu 85 voix.

Nombre de votants maximal : 85
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 85
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
A déduire les bulletins blancs : 0
Nombre de suffrage exprimé : 85
Majorité absolue : 43
M. Olivier LORNE a obtenu 85 voix.

Nombre de votants maximal : 85
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 85
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
A déduire les bulletins blancs : 0
Nombre de suffrage exprimé : 85
Majorité absolue : 43
M. Michel MAYA a obtenu 85 voix.

Nombre de votants maximal : 85
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 85
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
A déduire les bulletins blancs : 0
Nombre de suffrage exprimé : 85
Majorité absolue : 43
M. Daniel LEONARD a obtenu 85 voix.

Madame la présidente résume, donc, que Mesdames Véronique GARÇON, Aurore GIBBE, Priscille CUCHE, Anne LEHY, Martine FAILLAT, Marie FAUVET et Messieurs Philippe BLANCHARD, Pierre-Marie DURIEZ, Pierre SIMONNOT, Christophe BALVAY, Alain TROCHARD, Patrick CAGNIN, Olivier LORNE, Michel MAYA et Daniel LEONARD ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés membres du Bureau.

Le Bureau du SIRTOM de la Vallée de la Grosne se compose, donc, de 20 membres : 1 présidente, 4 vice-présidents et 15 membres

2) Indemnités des élus :

Bertrand DEVILLARD informe que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant au maximum dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité et doivent être inscrites chaque année au budget (enveloppe globale).

Selon la réglementation en vigueur, les indemnités réglementaires maximales pour le poste de président et de vice-président d'un syndicat mixte, pour une tranche de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, sont calculées comme suit :

- pour le président : l'indemnité de fonction brute mensuelle correspond à 25.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 valeur 2020) (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 995.29 € brute.

- pour les vice-présidents : l'indemnité de fonction brute mensuelle correspond à 10.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 valeur 2020) (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 398.27 € brute.

Madame la présidente indique que lors du vote du Budget primitif 2020, l'enveloppe budgétaire a été votée sur la base des indemnités présentées pour 1 président(e) et 3 vice-président(e)s.

Elle propose, donc, de retenir l'indemnité présentée pour la fonction de président et de répartir l'enveloppe restante des indemnités inscrites lors du Budget primitif 2020 entre les 4 vice-présidents.

Michel MAYA intervient pour expliquer que les indemnités des élus sont importantes : d'une part pour motiver de nouveaux élus à s'investir et il faut bien avoir en tête que pour les postes de présidents et vice-présidents, ces fonctions prennent beaucoup de temps, avec des réunions fréquentes et des déplacements ; ce qui occasionne des frais. Par ailleurs, c'est un investissement sur les 52 semaines de l'année, 7/7 j surtout quand il faut résoudre des problèmes.

Mme VUE demande si les indemnités peuvent être baissées.

Mme DESCHANEL rappelle qu'il s'agit effectivement des taux maximum qui sont proposés.

M. MAYA indique que lors du dernier mandat ces débats ont déjà eu lieu : les indemnités du président ont été réduites au profit de celles des vice-présidents ; il indique toutefois que ceci avait été facilité par le fait qu'il bénéficiait d'autres indemnités pour d'autres mandats.

M. DEMAIZIERE pense que l'enveloppe pour les vice-présidents prévue pour 3 postes peut être divisée en 4.

M. BALVAY propose de rester sur l'enveloppe actuelle en mettant une augmentation de 1 % par an soit 6 % sur la durée du mandat.

Mme CUCHE estime que les sommes présentées sont conséquentes.

Mme PEGON précise qu'elle va réduire son activité professionnelle pour s'engager au maximum au SIRTOM et qu'elle ne dispose pas d'autres indemnités, par ailleurs. Elle propose, donc, de diviser en 4 l'indemnité des vice-présidents et de maintenir celle du président comme présenté.

Mme MORENO approuve la proposition du 1^{er} vice-président et souhaiterait que la présidente baisse son indemnité.

M. MARTIN est, également, d'accord pour répartir l'enveloppe prévue entre les 4 vice-présidents.

M. DEMAIZIERE estime qu'il y a eu qu'une candidate au poste de président, et qu'elle va devoir s'investir au sein du SIRTOM, donc, qu'il est nécessaire de maintenir son indemnité telle qu'elle était votée.

Mme VUE propose de répartir l'enveloppe des vice-présidents votée en 4.

Après débats, Madame la présidente propose de retenir l'indemnité présentée pour la fonction de président, et de répartir l'enveloppe restante des indemnités inscrites lors du Budget primitif 2020 entre les 4 vice-présidents.

Elle précise que dans l'organisation du Bureau, les vice-présidents auront des délégations spécifiques.

Le Conseil syndical, à 64 voix pour, 7 voix contre et 14 abstentions, décide, que la présidente, et les 4 vice-présidents percevront une indemnité pour leur fonction au sein du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, et décide, également, que ces indemnités seront les suivantes :

- pour la présidente : l'indemnité de fonction brute mensuelle correspond à 25.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 valeur 2020) (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 995.29 € brute.

- pour les vice-présidents : l'indemnité de fonction brute mensuelle correspond à 7.68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 valeur 2020) (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 298.70 € brute.

3) Désignation à la Commission d'Appel d'Offres :

Bertrand DEVILLARD informe que conformément à la réglementation (Articles L.1411-5-1 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Locales) la Commission d'appel d'offres (CAO) est composée du président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne et de 5 titulaires élus par le Conseil syndical.

La CAO comptera également 5 suppléants.

Madame la présidente fait, ensuite, un appel à candidature pour ces postes au sein de la C.A.O.

Après présentation des candidats, Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide, de nommer comme titulaires de la C.A.O : Messieurs Thierry DEMAIZIERE, Patrick ALEXANDRE, Yves BLOT, Alain TROCHARD, Michel MAYA, ainsi que la présidente,

et décide de nommer comme suppléants de la C.A.O : Madame Priscille CUCHE et Messieurs Eric MARTIN, Patrick CAGNIN, Olivier LORNE, David SOUFFLOT.

4) Désignation des représentants au SYTRAIVAL :

Bertrand DEVILLARD informe que le Conseil syndical du SIRTOM du 25 octobre 2016 a validé la délégation de la compétence traitement pour les ordures ménagères résiduelles (OMR), les déchets non recyclables (DNR) des déchèteries ainsi que pour la collecte sélective (VERRE, PAPIERS, EMBALLAGES) au SYTRAIVAL qui est une collectivité en charge du traitement des déchets des collectivités sur le Nord du département du Rhône et le Sud de la Saône-et-Loire. Ces délégations de compétence sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

En complément, le SIRTOM a délégué au SYTRAIVAL la gestion et le suivi des contrats avec les eco-organismes suivants : CITEO, Ecomobilier.

Le SYTRAIVAL est un Syndicat Mixte constitué selon les dispositions de l'article L-5212-16, L-5711-1, L-5211-1 du CGCT. Il s'agit d'un syndicat à la carte ayant quatre groupes de compétences

Le comité du syndicat mixte est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque groupement membre. La représentation des établissements publics de coopération intercommunale au sein du comité est fixée proportionnellement à l'importance de leur population déterminée à la date du renouvellement général des conseils municipaux.

Chaque EPCI membre comptant plus de 8 000 habitants est représenté au comité syndical par un délégué par tranche de 8 000 habitants, chaque tranche entamée donnant droit à un délégué.

Chaque établissement désigne, également, des délégués suppléants. Sauf en cas de modification de périmètre, ce nombre de délégués est fixé pour la durée du mandat municipal.

Les délégués suppléants ne pourront siéger au comité syndical qu'en cas d'empêchement du titulaire désigné par le même EPCI.

Le Conseil syndical doit, donc, désigner 3 délégués titulaires et 2 suppléants pour représenter le SIRTOM au SYTRAIVAL, ainsi qu'un représentant pour siéger au Bureau du SYTRAIVAL.

Il est proposé que les délégués qui ne sont ni la présidente, ni l'un des vice-présidents et qui se déplaceront pour représenter le SIRTOM au SYTRAIVAL puissent bénéficier d'une indemnisation kilométrique conforme à la réglementation en vigueur.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU SIRTOM AU CONSEIL SYNDICAL DU SYTRAIVAL

Madame la présidente fait appel aux candidatures pour les 3 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants.

Madame Catherine PEGON et Messieurs Yves BLOT, Michel MAYA sont candidats pour les postes de délégués titulaires.

Messieurs Patrick TAUPENOT et Thierry DEMAIZIERE sont candidats pour les postes de délégués suppléants.

Madame la présidente propose de déroger à la règle de vote à bulletin secret pour l'élection des représentants à un syndicat mixte fermé, conformément à l'article 10 de la loi n°2020-790.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte cette proposition et, à l'unanimité, nomme : Madame Catherine PEGON et Messieurs Yves BLOT, Michel MAYA délégués titulaires et Messieurs Patrick TAUPENOT et Thierry DEMAIZIERE délégués suppléants au SYTRAIVAL.

Madame la présidente propose que le représentant du SIRTOM au Bureau du SYTRAIVAL soit choisi parmi les 3 délégués titulaires.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Madame la présidente fait appel aux candidatures parmi les 3 délégués titulaires pour être le représentant du SIRTOM de la Vallée de la Grosne au Bureau du SYTRAIVAL.

M. Michel MAYA est le seul candidat.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, désigne M. Michel MAYA, représentant du SIRTOM de la Vallée de la Grosne au Bureau du SYTRAIVAL.

Madame la présidente résume, les représentants du SIRTOM de la Vallée de la Grosne au SYTRAIVAL sont :

- Mme Catherine PEGON, déléguée titulaire,
- M. Yves BLOT, délégué titulaire,
- M. Michel MAYA, délégué titulaire et représentant du SIRTOM au Bureau du SYTRAIVAL,
- M. Patrick TAUPENOT, 1^{er} délégué suppléant,
- M. Thierry DEMAIZIERE, 2^{ème} délégué suppléant.

5) Désignation des représentants à la Commission Communication :

Madame la présidente informe que la Commission communication prépare les actions de communication du SIRTOM de la Vallée de la Grosne (manifestation, journal d'information, site Internet,...).

Lors du dernier mandat cette commission était composée de 7 membres, dont le président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Madame la présidente fait, ensuite, appel à candidature pour ces postes au sein de la Commission communication.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide, de nommer à la Commission communication : Mesdames Martine FAILLAT, Aurore GIBBE, Catherine PEGON, et Messieurs Alain AUGOYARD, Philippe BLANCHARD, Denis REYMONDON et Alain TROCHARD.

6) Désignation des représentants au CNAS :

Madame la présidente informe que conformément aux articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, les collectivités publiques doivent inscrire des crédits à leur budget et définir les actions mises en place pour proposer des prestations sociales à leurs agents. De plus, l'article 5 de la loi du 3 janvier 2001 permet aux collectivités de confier à des organismes à but non lucratif la gestion de tout ou partie de ces prestations.

Dans ce cadre, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78 284 GUYANCOURT Cedex. Le CNAS propose à ses bénéficiaires des prestations variées et diverses (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction,...).

Dans le cadre de la convention d'adhésion au CNAS, doivent être désignés un membre du personnel et un élu du SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour représenter la collectivité aux instances de cet organisme.

Lors du dernier mandat, le Conseil syndical avait nommé le président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne comme représentant des élus. Concernant les membres du personnel, la représentation pourrait être assurée par l'assistante des Ressources Humaines.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide, de nommer la présidente du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, Madame Catherine PEGON, représentante des élus pour représenter la Collectivité aux instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS), et décide, également, de nommer l'assistante des Ressources Humaines au SIRTOM de la Vallée de la Grosne, Mme Stéphanie TRIBOLLET, représentante du personnel pour représenter la Collectivité aux instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

7) Désignation des représentants au GIP E-Bourgogne :

Madame la présidente informe que le GIP E-Bourgogne est une plate-forme électronique de services (marchés publics, dématérialisation des relations avec la préfecture et le comptable, ...). Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a adhéré au GIP E-Bourgogne en 2009. Cette plate-forme est essentiellement utilisée, actuellement, pour la dématérialisation des marchés publics et la transmission des actes administratifs dématérialisés (délibérations, actes budgétaires...).

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne doit désigner deux élus pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée générale de GIP E-Bourgogne (1 titulaire et 1 suppléant).

Lors du dernier mandat, le représentant titulaire était le président et le suppléant le 1^{er} vice-président.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de désigner la présidente du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, Mme Catherine PEGON, représentante titulaire de la collectivité au GIP E-Bourgogne, ainsi que le 1^{er} vice-président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, M. Thierry DEMAIZIERE, représentant suppléant de la Collectivité au GIP E-Bourgogne.

8) Désignation des représentants à AMORCE :

Bertrand DEVILLARD informe qu'AMORCE est une association nationale réunissant des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Fondée en 1987 avec une cinquantaine d'adhérents, elle fédère aujourd'hui près de 800 collectivités adhérentes et regroupe les

communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a adhéré à AMORCE pour sa compétence déchets en 2014.

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne doit désigner deux élus pour représenter la collectivité dans les instances de l'association (1 titulaire et 1 suppléant).

Lors du dernier mandat, le représentant titulaire était le président et le suppléant le 1^{er} vice-président.

Madame la présidente fait appel à candidature.

Thierry DEMAIZIERE informe que M. Philippe BLANCHARD est candidat pour cette représentation sur le poste de titulaire.

Aline VUE informe que Mme Marie FAUCET est candidate pour le poste de suppléant.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de désigner M. Philippe BLANCHARD, représentant titulaire de la Collectivité à AMORCE, ainsi que Mme Marie FAUCET, représentante suppléante de la Collectivité à AMORCE.

9) Désignation des représentants SAMESEC :

Madame la présidente informe que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a créé une Société d'économie mixte locale (SEM) avec la Communauté de communes du Clunisois et une société privée Valorisation Bois Energie (VBE) avec pour objectif de mettre en place et d'exploiter une unité de méthanisation cohérente avec le territoire.

Les principales caractéristiques de cette société d'économie mixte sont les suivantes :

- **Objet social de la société :**
 - La production d'énergies renouvelables dans une logique d'économie circulaire (développement, conception, construction, exploitation) ; en particulier production d'électricité par méthanisation de déchets organiques associée à une activité de séchage grâce à la chaleur co-générée ;
 - La prise de participation à tout projet relevant de la transition énergétique ;
 - La participation de la SEM, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
 - Et, généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit ;
- **Périmètre d'intervention :** périmètre limité par un cercle d'un rayon de 100 km ayant pour centre la commune de Cluny ;
- **Actionnariat :** Communauté de communes du Clunisois (43,24 %), Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la Vallée de la Grosne (40,54 %) et SARL Valorisation Bois Energie (16,22 %) ;
- **Capital social :** 37 000 € ;
- **Siège :** siège de la Communauté de communes du Clunisois, 5 Place du Marché, 71250 Cluny
- **Gouvernance :**
 - La SEM est administrée par une Assemblée Générale composée de 5 membres représentants les actionnaires avec un Conseil d'Administration, composé, dans un premier temps, de 3 administrateurs ;
 - L'Assemblée Générale extraordinaire a la compétence exclusive en matière de changement de nationalité de la société et en matière de modification des statuts ;
 - Le Conseil d'Administration détermine les orientations des activités de la SEM et veille à leurs mises en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la SEM et règle, par ses délibérations, les affaires qui le concernent.
 - L'Assemblée Générale ordinaire a un pouvoir de décision résiduel et, par défaut, elle prend toutes les décisions qui ne relèvent ni des pouvoirs du Conseil d'Administration et de son Président, ni de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Les représentants du SIRTOM au sein de cette SAMESEC, conformément aux statuts de la société, se répartissent comme suit :

- A l'Assemblée Générale des actionnaires : 2 représentants,
- Au Conseil d'Administration : 1 représentant.

Lors du Conseil syndical du 05 février 2019, ont été désignés 3 représentants pour la SAMESEC (1 au Conseil d'Administration et 2 à l'Assemblée Générale des actionnaires).

Madame la présidente fait appel aux candidatures pour les 3 représentants.

Madame Catherine PEGON et Messieurs Thierry DEMAIZIERE, Michel MAYA sont candidats pour ces postes :

- représentation à l'Assemblée Générale des actionnaires : Mme Catherine PEGON et M. Thierry DEMAIZIERE se portent candidats.
- représentation au Conseil d'Administration : Michel MAYA se porte candidat à ce poste.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 70
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
 A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
 A déduire les bulletins blancs : 0
 Nombre de suffrage exprimé : 70
 Majorité absolue : 36

Résultats :

Mme Catherine PEGON a obtenu 70 voix

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 70
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
 A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
 A déduire les bulletins blancs : 0
 Nombre de suffrage exprimé : 70
 Majorité absolue : 36

Résultats :

M. Thierry DEMAIZIERE a obtenu 70 voix

Madame Catherine PEGON et M. Thierry DEMAIZIERE ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés représentants à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société SAMESEC.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 70
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
 A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
 A déduire les bulletins blancs : 0
 Nombre de suffrage exprimé : 70
 Majorité absolue : 36

Résultats :

M. Michel MAYA a obtenu 70 voix

Monsieur Michel MAYA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée représentant au Conseil d'Administration de la société SAMESEC.

10) Questions diverses :

Aucune question.

La séance est levée à 22 h 15.